



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation

ROUTE BARRÉE

Le 8 Avril 2025 entre 9 h 30 et 12 h 00

Route de Lansargues – RD105

Arrêté n° 2025/04/49

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure de route, Route de Lansargues – RD105, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Route de Lansargues – RD105 - 34130 VALERGUES le 8 Avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

ARRETE

Article 1er : Les services techniques de la Commune interviendront le 8 Avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00, Route de Lansargues – RD105 - 34130 VALERGUES, afin de procéder à l'abattage et l'évacuation d'arbres situés en bordure de chaussée et potentiellement à risques.

Article 2 : **Le stationnement sera strictement interdit ainsi que la circulation sauf riverains et services de secours**, Route de Lansargues – RD105 - 34130 VALERGUES, le 8 Avril 2025 de 9 h 30 à 12 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux,
- Une signalisation de type KD22 « **DEVIATION** » sera également positionnée de part et d'autre des zones de travaux,

La déviation pour contourner la zone de travaux se fera par les voies suivantes :

Depuis VALERGUES :

- Rue du Berbian,
- Rue Charles De Gaulle,

Depuis Lansargues :

- Rue Charles De Gaulle,
- Rue du Berbian,



Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et **communiqué aux riverains concernés par les services de la Mairie.**

Valergues, le 3 Avril 2025

Le Maire, Gérard LIGORA

